

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-trois, puis trente-quatre à partir de vingt heures cinquante-huit minutes, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 22 septembre précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. SAIDANI, Mme LE GLOANNEC, M. BOURDI (à partir de vingt heures cinquante-huit minutes), Mme BASTIDE, M. LE DANOIS, Mme BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON, Adjoint au Maire, Mmes GAUTIER, TRAIKIA, MM. BENYAHIA, GUY, Mme TAN, MM. LEROY J.P, BOURCIER, Mme YAZIDI, M. GRAUER, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM. ELMALEH, Mme CROS, M. CHERFAOUI, Mme TRUONG NGOC, M. MATRAT, Mme AIT MOUFFOK, M. LEROY H, Mme PROSPERI, M. TAVARES, Mme DOUMBIA, M. CHALLAL, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. KONIECZNY représenté par Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine,
Mme ESPINASSE représentée par M. SAIDANI,
M. BOURDI représenté par Mme YAZIDI (jusqu'à vingt heures cinquante-huit minutes)
Mme KAIS représentée par M. LISON,
M. REDON représenté par Mme LE GLOANNEC,
Mme KERNISSI représentée par Mme BASTIDE,
Mme MHEBIK représentée par M. LE DANOIS,
Mme COHEN représentée par Mme AZZOUZ,
M. TURKMEN représenté par M. KASSAMALY,
Mme SAID ABDALLAH représentée par Mme PONTHER,
M. LE FLOCH représenté par Mme GAUTIER,
M. BOUTIN représenté par M. CHALLAL.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Isabelle TAN ayant obtenu 45 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM280917 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 45 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06 JUILLET 2017

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

CM280917 – 2 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

APPROUVE le principe d'allouer une indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983, à Monsieur Patrick BACQUEY Receveur Municipal au titre de l'année 2017,

DECIDE de retenir les taux maximums prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour le calcul de l'indemnité.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 3 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'A.U.C.E.J.E - AVENANT

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant au contrat de crédit entre l'A.U.C.E.J.E et le crédit Mutuel de Soisy-sous-Montmorency pour lequel la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 80 %.

Les conditions de financement établies par cet avenant sont les suivantes :

- Montant : 750 000,00 €,
- Indexation : Taux Fixe à 2,40 % (hors assurance),
- Durée : 20 ans.

ARTICLE 2 : qu'au cas où l'A.U.C.E.J., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités et

frais accessoires, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places à première demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion.

ARTICLE 3 : que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : qu'il autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'A.U.C.E.J. et le Crédit Mutuel.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 4 - INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE NON PRIS EN CHARGE PAR LES ASSURANCES

APPROUVE le principe d'indemnisation du préjudice subi par la SNC Gîte de la Martinette, Lieu-dit La Martinette – 38580 La Ferrière,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires à la mise en place de cette indemnisation,

PRECISE que le montant de l'indemnisation du préjudice subi est fixé par expertise à 8.243,60 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

CM280917 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE ET DU MULTI ACCUEIL DU CENTRE - LOTS DÉSAMIANPAGE ET DÉMOLITION RENFORTS

CM280917 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DE PLUSIEURS LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE RÉNOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

CM280917 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL N°2 DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS

CM280917 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION DE CARS SANS CHAUFFEUR ET SANS CARBURANT

CM280917 – NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE POUR LE PERSONNEL DES SERVICES DE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE

CM280917 – 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATELIER DE QUARTIER SUR LES TROIS COPROPRIÉTÉS QUÉTIGNY A ÉPINAY-SUR-SEINE

APPROUVER la convention de partenariat pour l'atelier de quartier sur les trois copropriétés Quetigny à Epinay-sur-Seine,

AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 6- CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT « FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » ÉDITION 2017

APPROUVE la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association « Villes des Musiques du Monde » ainsi que la charte et la « fiche d'évaluation des contributions financières 2017 » jointes en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 1.582,50 € T.T.C. (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 7 - CONVENTION AVEC LE COLLÈGE JEAN VIGO POUR UNE « CLASSE A OPTION MUSIQUE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRATIQUES ORCHESTRALES A L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE » ANNÉE 2017-2018

APPROUVE la convention entre le collège Jean Vigo et la ville d'Epinay-sur-Seine, pour le suivi d'une « classe à option musique » pendant l'année scolaire 2017/2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 8 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ACTION LEUCÉMIES » ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'association « ACTION LEUCÉMIES » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION ACTION LEUCÉMIES » 700,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 9 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PIVOD 93 » ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'association « PIVOD 93 » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION PIVOD 93 » 600,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « KAKAMA ACCROCHE TOI » ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « KAKAMA ACCROCHE-TOI » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION KAKAMA ACCROCHE-TOI » 270,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 11 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION U.N.A.S.C.O. « UNION DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'ORGEMONT » ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association U.N.A.S.C.O « UNION DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'ORGEMONT » pour l'année 2017 comme suit :

« UNION DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'ORGEMONT » 2.000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 12 - CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE AVEC LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER SAINT-MARTIN – ANNÉE 2017

APPROUVER la convention avec la collectivité d'Outre-Mer Saint-Martin,

AUTORISER le Maire à signer ladite convention,

DECIDE le versement à la Collectivité d'Outre-Mer Saint-Martin d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25.000,00 € correspondant à 0,45 € par spinassien,

DIRE que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT »

APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Solidarité Nationale pour le Logement,

AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 14 - INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION U N°38 SIS A ÉPINAY-SUR-SEINE 97, ROUTE D'ARGENTEUIL MONSIEUR RENÉ BILHER

AUTORISE Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article 713 du Code civil, à prononcer l'incorporation de plein droit, dans le patrimoine communal, de la parcelle cadastrée Section U, n°38, sis à Epinay-sur-Seine, 97 route d'Argenteuil,

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine :

- de prononcer l'incorporation de plein droit dans le patrimoine communal de la parcelle susvisée,
- de signer tous actes et documents nécessaires,
- d'accomplir toutes formalités de publicité et de publication conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIT que les frais afférents aux formalités de publication seront imputés au budget de la Commune.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 15 - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE QUARTIER DE LA SOURCE – RUE HECTOR BERLIOZ

DECIDE de dénommer la voie créée dans le cadre du projet urbain du quartier La Source-Les Presles, entre la rue François Couperin le Grand et l'avenue de Jarrow : RUE HECTOR BERLIOZ,

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, au service du cadastre ainsi qu'à l'Institut National de la Statistique et d'Études Économiques (I.N.S.E.E.).

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 16 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SAINT-DENIS/PLAINE COMMUNE POUR LE DÉPÔT ET LA MISE EN VENTE DE GOODIES

AUTORISE le principe de la vente par l'Office du Tourisme de Saint-Denis/Plaine Commune des goodies, au tarif unitaire de 3,00 € T.T.C. par poster, 0,50 € T.T.C. par carte postale, 3,00 € T.T.C. par carnet, et 4,50 € T.T.C. par mug,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt et mise en vente des goodies, avec l'Office du Tourisme de Saint-Denis/Plaine Commune, avec une commission fixée à 20 %, soit 0,60 € T.T.C. pour les posters, 0,10 € T.T.C. pour les cartes postales, 0,60 € T.T.C. pour les carnets et 0,90 € T.T.C. pour les mugs, par unité vendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondant au montant des ventes.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 17 - ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE 3 ANS POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJETS A LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DECIDE le recrutement par l'établissement d'un contrat de 3 ans d'un chef de projets au sein de la Direction des Systèmes d'Information,

DECIDE d'en fixer la rémunération par référence au traitement brut, à l'indemnité de résidence et le cas échéant au supplément familial de traitement, afférents au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

DECIDE que l'agent recruté sera positionné sur un grade et à un échelon selon son expérience professionnelle et son ancienneté,

DECIDE que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

DIT que l'agent recruté bénéficiera des avantages collectivement acquis par le personnel communal en matière de prime annuelle, et qu'il sera soumis aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 18 - TAUX DE RÉMUNERATION DES PSYCHOLOGUES VACATAIRES INTERVENANT DANS LES CRÈCHES

DECIDE que la rémunération horaire des psychologues vacataires sera fixée en rapport avec la grille indiciaire des psychologues territoriaux,

DECIDE que le taux horaire brut sera de 15,29 €,

DECIDE que le taux horaire pourra être supérieur en fonction de l'expérience de l'intervenant et de ses diplômes,

DECIDE que le taux horaire suivra l'évolution de l'indice 100,

FIXE la date d'application à compter du 1^{er} octobre 2017,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 19 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA BOURSE DU TRAVAIL – ANNÉE 2017

APPROUVE la convention avec l'association de gestion de la Bourse du Travail,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6.800,00 €, pour 2017, à l'association de gestion de la Bourse du Travail,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 - 20 - BREVET DES COLLÈGES - SESSION 2017 - ACQUISITION DE CHÈQUES-CADEAUX

APPROUVE la remise d'un chèque-cadeau aux jeunes Spinassiens-lauréats du Brevet des Collèges - Session 2017, d'une valeur de :

- 15 euros pour l'obtention du Brevet,
- 25 euros pour les mentions «assez bien»,
- 35 euros pour les mentions «bien»,
- 50 euros pour les mentions «très bien».

Valable au sein de différentes enseignes partenaires sur l'ensemble du territoire national,

APPROUVE le principe d'acquisition de 575 chèques-cadeaux d'un montant d'environ 17.775,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 21 - BACCALAURÉAT-SESSION 2017 - ACQUISITION DE CHÈQUES-CADEAUX

APPROUVE la remise d'un chèque-cadeau, aux jeunes bacheliers Spinassiens - Session 2016, d'une valeur de :

- 25 euros pour l'obtention du baccalauréat,
- 35 euros pour les mentions «assez bien»,
- 100 euros pour les mentions «bien»,
- 150 euros pour les mentions «très bien».

Valable au sein de différentes enseignes partenaires sur l'ensemble du territoire national,

APPROUVE le principe d'acquisition de 385 chèques-cadeaux d'un montant d'environ 19.925,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 22 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX N°S 4314- 4317-4349-4362-4408

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°4314-4317-4349-4362-4408.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM280917 – 27 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises fin juin, juillet, août et début Septembre 2017, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et cinquante minutes.

Le - 2 OCT. 2017

La Secrétaire,



Isabelle TAN



Le Maire,



Hervé CHEVREAU